

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent la relation contractuelle entre la SPRL Yves Maes et ses clients, à l'exclusion des conditions générales du client. Si les parties donnent, formellement et par écrit, la préférence aux conditions générales du client, les conditions générales de la SPRL Yves Maes restent d'application de façon complémentaire. Dès qu'une commande fait l'objet d'un quelconque début d'exécution, les présentes conditions générales engagent exclusivement les parties. L'acceptation de la facture a valeur d'acceptation des conditions générales par le client, qui est supposé avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Article 2. OFFRES

Toutes les offres de la SPRL Yves Maes s'entendent sans engagement, sauf stipulations contraires écrites. Les offres de la SPRL Yves Maes ont une durée de validité de 30 jours calendrier. Les offres engagent la SPRL Yves Maes après avoir été approuvées par écrit par l'organe compétent par l'organe compétent de la de la SPRL Yves Maes. Sans préjudice aux stipulations de la phrase précédente, les offres pour lesquelles un acompte est demandé ne sont contraignantes pour la SPRL Yves Maes qu'après le paiement de l'intégralité de l'acompte par le client.

Article 3. COMMANDES

Les commandes - basées ou non sur une offre - ne sont valables que si elles ont été acceptées formellement et par écrit par l'organe compétent à cet effet au sein de la SPRL Yves Maes. Les données figurant sur le bon de commande ont la priorité sur toutes les autres informations, publicitaires ou non.

Article 4. RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation totale ou partielle par le client, la SPRL Yves Maes est habilitée à percevoir, de plein droit, une indemnité égale à 30% du prix, sans qu'elle n'ait à fournir la preuve de l'existence et de l'ampleur du dommage qu'elle a subi. La SPRL Yves Maes disposera en outre de la possibilité de requérir l'exécution du contrat et/ou de fournir la preuve d'un dommage plus important. À compter de la date de résiliation jusqu'à la date du paiement, cette indemnité produira de plein droit un intérêt de retard de 1% par mois.

Article 5. PRIX

Le prix est celui qui figure dans l'offre et/ou la commande. Les calculs de prix sont indicatifs et non contraignants. Les modifications apportées à la commande et qui génèrent des coûts plus élevés que le prix convenu doivent être portées à la connaissance de la SPRL Yves Maes par écrit. Ces modifications sont portées en compte au client.

Article 6. DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

Les délais de livraison et d'exécution sont indiqués à titre informatif et ne sont pas contraignants pour la SPRL Yves Maes. Un retard dans les délais de livraison et d'exécution visés ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement et/ou une dissolution du contrat à charge de la SPRL Yves Maes. Les délais de livraison et d'exécution indiqués prennent effet après la réception par la SPRL Yves Maes de toutes les données nécessaires pour l'exécution intégrale de la commande et - si d'application - après le paiement de l'acompte par le client. La SPRL Yves Maes se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou d'exiger une caution irrévocable et non résiliable ou toute

autre garantie d'un montant correspondant au prix convenu, si la confiance de la SPRL Yves Maes en la solvabilité du client a été ébranlée par des actions juridiques à l'encontre du client et/ou par d'autres événements dûment démontrables compromettant la confiance en la capacité du client de respecter ses engagements. Si le client refuse d'accéder à cette requête, la SPRL Yves Maes se réserve le droit d'annuler l'ensemble ou une partie du contrat, même si les marchandises ont déjà été intégralement ou partiellement placées et si les services ont déjà été intégralement ou partiellement prestés.

Article 7. PROPRIÉTÉ

Les marchandises placées, y compris leurs accessoires, restent la propriété exclusive de la SPRL Yves Maes. Le client n'est pas autorisé à céder les marchandises placées, ni à établir un droit de gage ou un quelconque autre droit sur ces marchandises. Sans le consentement préalable et écrit de la SPRL Yves Maes, le client n'est pas autorisé à mettre les marchandises placées intégralement ou partiellement à la disposition d'une tierce partie. Le client ne modifiera en rien les éventuelles marques distinctives apposées sur les marchandises placées en guise d'indication du droit de propriété de la SPRL Yves Maes.

Article 8. RISQUES ET RESPONSABILITÉ

Avant que la SPRL Yves Maes ne puisse procéder à l'installation des marchandises et à la prestation des services, tous les travaux préparatifs chez le client doivent être achevés et la zone où seront placées les marchandises et prestés les services devra être libérée et préservée des vols. Sauf réserve formelle et écrite du client, les marchandises placées sont supposées être en bon état. Le client s'engage à conserver les marchandises placées en bon état et à les utiliser en bon père de famille. À dater de l'installation des marchandises sur le chantier, tous les risques incombent au client dans tous les cas de figure et le client est responsable de toute perte et/ou tous dommages occasionnés aux marchandises placées, ainsi que des dommages causés par un incendie ou un cas de force majeure. Si aucun état contradictoire des lieux n'a été établi sur le chantier avant l'installation des marchandises et la prestation des services, la SPRL Yves Maes ne pourra pas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage qui serait constaté sur le chantier pendant ou après l'installation des marchandises.

Article 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures de la SPRL Yves Maes sont payables à la date d'échéance telle qu'elle est indiquée sur la facture. Toutes les factures sont payables au siège social de la SPRL Yves Maes, sauf clause contraire formelle. Toute facture impayée à la date d'échéance sera majorée, de plein droit et sans aucune mise en demeure, d'un intérêt de retard de 1% par mois et d'un dédommagement forfaitaire égal à 10% du montant de la facture. Le paiement tardif, le paiement incomplet ou le non-paiement d'une seule facture venue à échéance entraîne l'exigibilité de toutes les factures non échues. Les factures qui ne sont pas contestées dans un délai de huit jours à compter de la date de facturation sont considérées comme ayant été acceptées définitivement. Si le client ne respecte pas l'une des conditions de paiement ou une quelconque autre obligation, la SPRL Yves Maes sera en droit de suspendre ses obligations ou de les reporter aux risques du client, même en vertu d'autres contrats en cours entre les parties. La SPRL Yves Maes sera en droit, soit de procéder à la résiliation du contrat sans mise en demeure, soit de procéder à une résiliation extrajudiciaire, soit de requérir l'exécution forcée du contrat, le tout sans préjudice au droit à un dédommagement dans le chef de la SPRL Yves Maes en cas de résiliation (anticipée) du contrat. Ce dommage est estimé forfaitairement et irrévocablement à 30% du montant convenu de la facture, sans préjudice au droit de la SPRL Yves Maes de fournir la preuve d'un éventuel dommage plus important.

Article 10. NULLITÉ

En cas de nullité, d'invalidité ou d'absence de force exécutoire d'une ou de plusieurs dispositions ou parties des présentes conditions générales, les autres dispositions et parties des présentes conditions générales resteront en vigueur.

Article 11. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Tous les contrats entre la SPRL Yves Maes et ses clients sont exclusivement régis par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Limbourg, section de Hasselt, sont compétents pour prendre connaissance des litiges éventuels entre la SPRL Yves Maes et ses clients.